



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 4269

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'application de l'arrêté du 26 octobre 1994 et de la circulaire du 3 avril 1995 qui octroient de droit le diplôme d'Etat infirmier de secteur psychiatrique. A ce jour, seuls 600 diplômes ont été délivrés pour les 60 000 infirmiers psychiatriques concernés. Il semble qu'à la suite d'une injonction de la Commission européenne, déclarant l'arrêté précité incompatible avec les directives 77/452 et 453/CEE, le ministère ait suspendu la délivrance des diplômes d'Etat. Cette situation crée un véritable vide juridique au détriment des ISP en exercice qui se trouvent disqualifiés, n'étant ni infirmiers ni diplômés d'Etat. Le nouveau DEI français est pourtant préparé et délivré dans l'optique d'une fusion des deux formations antérieures à la réforme de 1992. Par ailleurs, les actes médicaux concernés étant identiques, la France devrait pouvoir appliquer le principe de subsidiarité en décidant la fusion des deux formations. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que les diplômes d'Etat puissent être délivrés par les DRASS aux infirmiers psychiatriques répondant aux conditions.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement, qui avait envisagé une modification importante d'une directive européenne, ce que la commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4269

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3282

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3855